

POSTULAT

Auteur Diego Wellig, CSPO, et Alexander Allenbach (suppl.), CSPO
Objet Maturité allemand/anglais
Date 01.05.2015
Numéro 3.0203

Certains collèges en dehors de notre canton proposent une maturité en allemand et en anglais. Vu que cette option n'existe pas dans notre canton, le Canton du Valais prend en charge les frais de scolarité des élèves qui s'inscrivent à l'une de ces écoles. Il s'agit tout de même d'environ 19 000 francs par élève et par année qui pèsent sur le budget du canton. Il est incompréhensible pour un canton dont les langues officielles sont le français et l'allemand qu'une telle variante soit financée par l'Etat. Ceci cannibalise notre formation bilingue français/allemand et peut entraîner une grave hémorragie pour les collèges du Valais, sans compter les coûts supplémentaires considérables pour l'Etat. Dans le canton du Valais, un élève coûte environ un tiers de moins.

Conclusion

Il convient de modifier les directives du 13 mai 2006 concernant la convention intercantonale du 20 mai 2005 (régulant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile) de sorte qu'au point 2.1 (Objet de la convention) les options soient limitées aux branches spécifiques. Alternativement, l'Etat peut également permettre l'instauration d'une maturité allemand/anglais au collège en Valais, sur le modèle du Bas-Valais (français/anglais).